



**CONDITIONS GENERALES CONTRACTUELLES DU CIRDH FRANS VELDMAN  
SPECIFIQUES A L'EVENEMENT CONGRES DES 2 et 3 MARS 2024  
- PARTICIPANTS -**

**l'Haptonomie**  
CIRDH - FRANS VELDMAN

Le **Centre International de Recherche et de Développement de l'Haptonomie Frans Veldman (CIRDH Frans Veldman)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le **siège social** est situé au 9 bis Villa du Bel Air 75012 PARIS Tél : 01 42 01 68 20 Email : [cirdhfv@haptonomie.org](mailto:cirdhfv@haptonomie.org) SIRET : 341 643 765 00033 – Code APE : 8559A – Numéro de déclaration d'activité (NDA) : 11754534875 – N° de TVA intracommunautaire : FR13341643765  
**Représentante** : Catherine DOLTO, Présidente de l'association.

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales contractuelles s'appliquent, à l'exclusion de toute autre disposition, à toute inscription individuelle d'un participant (le « Participant ») à un événement ici le **congrès des 2 et 3 mars 2024** intitulé : **INTELLIGENCE(S), AFFECTIVITE, HAPTONOMIE / La rencontre et le contact affectif au cœur de la santé et de l'éducation** (ci-après « L'Événement ») organisé par le CIRDH Frans Veldman (« l'Organisateur ») principalement à destination des professionnels de santé.

Le CIRDH Frans Veldman est l'organisateur de l'Événement pour son propre compte, les renseignements, inscriptions et encaissements se font directement auprès de son secrétariat par le biais des documents consultables et téléchargeables sur le site internet [www.haptonomie.org](http://www.haptonomie.org) (onglet « congrès »).

Le fait de s'inscrire à un Événement en retournant le **Bulletin d'inscription REF BULCONG /03.24-1**, implique une acceptation sans réserve, et dans leur intégralité, des présentes **conditions générales contractuelles**.

L'Organisateur de l'Événement se réserve le droit de modifier les termes des présentes conditions. Seules les conditions générales contractuelles en vigueur au jour de l'inscription s'appliqueront à l'inscription concernée.

### 2. INSCRIPTION - CONTRAT

L'inscription contractuelle à l'Événement s'effectue en retournant le **bulletin d'inscription REF BULCONG /03.24-1** au CIRDH Frans Veldman.

Le règlement intégral des frais d'inscription est à effectuer à l'inscription, auprès du CIRDH Frans Veldman, comptant, sans escompte. Toute inscription pour laquelle le dossier serait incomplet ou non accompagné de son règlement dans les conditions précisées à l'article 3 ci-après, ne sera pas prise en compte.

Une fois l'inscription reçue et le paiement effectué, l'Organisateur de l'Événement adressera au Participant, un récapitulatif valant validation de sa commande et de son inscription à l'Événement choisi (la « Confirmation de commande »).

Si l'Organisateur de l'Événement n'est pas en mesure de donner suite à la demande d'inscription du participant (notamment en raison d'une demande trop tardive, d'un problème de disponibilité ou d'un manque de place), il en informera le Participant et lui remboursera le prix de l'inscription dans un délai maximal de 7 jours (sur son compte bancaire, à compter de la date de réception et d'enregistrement de son IBAN).

Le contrat est considéré comme définitivement conclu à l'envoi par l'Organisateur de l'Événement, de la Confirmation de commande sous réserve du bon encaissement du règlement.

Le Participant dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours calendaires, à compter de la Confirmation d'inscription, sans avoir à justifier d'un motif. Le Participant qui souhaite user de ce droit de rétractation doit le notifier, dans les délais légaux au CIRDH Frans Veldman 9 Bis Villa du Bel Air 75012 PARIS. Le prix de l'inscription lui sera alors remboursé, s'il avait été encaissé, dans un délai maximal de 14 jours (sur son compte bancaire, à compter de la date de réception et d'enregistrement de son IBAN).

**Il ne sera plus possible d'exercer le droit de rétractation 14 jours calendaires avant le début de l'Événement.**

### 3. TARIFS - REGLEMENT

Les prix sont calculés sur la base des taux de TVA en vigueur. Les tarifs s'entendent par Participant, toutes taxes comprises. Ils sont susceptibles de modifications par l'Organisateur de l'Événement. Les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur au moment de l'inscription (tarifs figurant sur le **bulletin d'inscription REF BULCONG /03.24-1** disponible auprès du CIRDH Frans Veldman ou en téléchargement sur son site [www.haptonomie.org](http://www.haptonomie.org)). Ils incluent l'ensemble des prestations décrites dans le dossier d'inscription composé de la fiche de présentation du congrès, du programme détaillé du congrès, du bulletin d'inscription individuel lié aux présentes conditions générales contractuelles et de l'autorisation d'exploitation du droit en lien avec l'article 6 des présentes. Ces pièces sont téléchargeables sur le Site de l'Événement, et les tarifs indiqués sont fonction du choix du participant (présentiel, distantiel) et selon son profil (adhérent, non adhérent, étudiant ou chômeur sur justificatif).

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 3 pour les inscriptions effectuées moins de 14 jours ouvrés avant l'Événement, le **règlement dû au moment de l'inscription peut s'effectuer :**

- **Par chèque** libellé à l'ordre du CIRDH Frans Veldman et adressé à l'adresse de son siège. Le Participant doit indiquer au verso du chèque les éléments suivants : nom, prénom, numéro de la facture, nom de l'événement. Le chèque doit parvenir au CIRDH Frans Veldman dans les 7 jours ouvrés suivant la demande de l'inscription. Il appartient donc à l'expéditeur de prendre toutes les précautions pour respecter ce délai. A défaut de recevoir le chèque dans le délai



voulu, le CIRDH Frans Veldman se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'inscription et de renvoyer à l'expéditeur le chèque reçu.

Le règlement par chèque n'est possible que si le chèque est émis par une banque domiciliée en France et uniquement pour les inscriptions reçues par le CIRDH Frans Veldman au plus tard 14 jours calendaires avant la date de l'Événement.

- **Par virement** : Code Banque 18206 – Code Guichet 00179 – N° compte 47364772001 – Clé RIB 14 - IBAN FR 76 1820 6001 7947 3647 7200 114 - Swift Code (BIC) AGRIFRPP882 - Titulaire du compte : CIRDH Frans Veldman – CR Paris et île de France Paris Magenta. Le Participant doit préciser dans l'intitulé du virement les éléments suivants : nom, prénom, numéro de la facture, nom de l'événement. Le virement doit parvenir sur le compte du CIRDH Frans Veldman dans les 7 jours ouvrés de la réception par le CIRDH Frans Veldman de la demande d'inscription. A défaut, le CIRDH Frans Veldman se réserve de ne pas prendre en compte l'inscription et de rembourser au Participant le montant du virement.

Les inscriptions reçues par le CIRDH Frans Veldman moins de 14 jours avant la date de l'Événement ne sont payables que par virement, le virement devant dans ce cas être effectué le jour de la commande. Une fois réglé, le prix ne peut faire l'objet d'un remboursement que dans les cas prévus aux articles 2 et 5 des présentes.

Un seul mode de paiement est autorisé par inscription.

#### 4. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

L'inscription à l'Événement implique l'acceptation des conditions suivantes :

Chaque inscription est valable uniquement pour l'Événement mentionné sur la confirmation de commande et ne pourra être acceptée pour un autre Événement.

Contrôle d'accès / Modalités d'accès au service :

- Dans le cas de la participation à l'Événement en présentiel, le Participant se verra délivrer un badge d'accès lors de son arrivée sur le Site de l'Événement. Le badge d'accès est nominatif, non transférable et doit être porté pendant toute la durée de l'Événement. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'identité pendant l'Événement afin de s'assurer que celle-ci correspond à l'identité du porteur du badge.
- Dans le cas de la participation à l'Événement à distance l'accès à l'Événement se fera par le biais d'un lien de connexion zoom adressée par l'Organisateur dans les 3 jours avant l'Évènement. Ce(s) lien(s) est/sont inaccessible(s) et intransmissible(s).
- Le Participant devra s'assurer dans le cas d'une participation à distance à l'Événement, que son environnement technique est compatible avec une connexion à la plateforme zoom, qui sera utilisée pour la diffusion à distance de l'évènement. L'application zoom.us devra être installée et testée en amont de l'évènement par le participant pour vérifier sa compatibilité et son bon usage. Si toutefois le Participant ne parvenait pas à se connecter à l'outil, il devra en informer le CIRDH Frans Veldman sous 14 jours suivant la date de contractualisation au congrès et demander que l'inscription à distance soit annulée en toute simplicité. Si le problème survenait pendant l'Évènement, le CIRDH Frans Veldman ne serait être responsable d'un problème de connexion individuel. Seul un problème de connexion général pourra être pris en compte et faire l'objet d'une gestion particulière conformément à l'article 5.

Le Participant s'engage à respecter les présentes, le règlement affiché à l'intérieur du site de l'Événement en cas de participation en présentiel et/ou les Conditions Générales d'Utilisation du service zoom.us en cas de participation à distance à l'Événement. L'Organisateur de l'Événement se réserve le droit de refuser la participation à l'Événement de toute personne ne respectant pas ces engagements ou troublant l'ordre général.

L'Évènement en présentiel se déroulera dans son entier à la Sorbonne Université / Campus Pierre et Marie Curie 4 place Jussieu Centre International de Conférences Sorbonne Université (CICSU) et plus spécifiquement dans l'auditorium et les salles de conférences et colloques 106 et 108.

Le Participant s'engage également à respecter toute réglementation officielle en vigueur, notamment les consignes sanitaires, s'appliquant à l'organisation de l'Événement et contrôles de sécurité, etc. L'Organisateur de l'Événement se réserve le droit de refuser la participation à l'Événement de toute personne ne respectant pas cet engagement.

#### 5. MODIFICATIONS – ANNULATIONS

En cas de nécessité, l'Organisateur peut être amené à modifier l'Événement :

Moyennant un préavis de 15 jours :

- Décalage, avancement ou report, n'excédant pas 30 jours des dates de début et de fin de l'Évènement. Au-delà de 30 jours, les règles d'annulation visées à l'article 5 s'imposeront.
- Changement de lieu, dans le cas d'un évènement en présentiel.

Sans préavis, y compris pendant le cours de l'Évènement :

- Modification du programme de l'Évènement
- Modification des horaires de début et de fin de l'Évènement

Dans le cas où, le délai de rétractation visé à l'article 2 étant expiré, le Participant souhaiterait annuler sa participation à l'Évènement, il devra en prévenir l'Organisateur avant l'évènement par courrier (cachet de la poste faisant foi). Dans ce cas,



L'Organisateur procédera par principe à l'annulation de l'accès dans le cas d'une participation en présentiel à l'Événement et/ou à la non-communication du lien zoom dans le cas d'une participation à distance, et appliquera les conditions suivantes :

➤ **Annulation jusqu'au 1 janvier 2024 :**

Le montant des droits d'accès au congrès sera remboursé.

➤ **Annulation entre le 01 janvier 2024 et le 14 février 2024 inclus :**

50% des droits d'accès au congrès seront remboursés.

➤ **Annulation à partir du 15 février 2024 :**

Aucun remboursement ne sera effectué.

Les annulations éventuelles doivent être communiquées au CIRDH Frans Veldman par courrier (cachet de la poste faisant foi). L'inscription à l'Événement peut cependant être transférée sans frais au bénéfice d'un autre participant jusqu'à 02 février 2024 pour le même type de participation.

La responsabilité de l'Organisateur de l'Événement ne pourra être recherchée si l'Événement est retardé ou annulé en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Si l'Organisateur de l'événement se voit contraint d'annuler l'Événement, il s'engage à en prévenir le Participant dans les meilleurs délais et à appliquer les conditions suivantes :

- a. En cas d'annulation totale de l'Événement, qu'il se déroule en présentiel uniquement ou à distance uniquement : Les Participants se verront alors rembourser leurs seuls frais d'inscription en totalité.
- b. En cas d'annulation de la possibilité de participation présentielle à un événement devant se dérouler à la fois en présentiel et à distance : Il sera procédé au remboursement de la différence prix si elle existe entre la participation en présentiel et la participation à distance, sur la base du tarif applicable au Participant à la date d'annulation.
- c. En cas d'annulation de la possibilité de participation à distance à un événement devant se dérouler à la fois en présentiel et à distance, à la suite d'un problème de qualité ou de diffusion : Il sera procédé au remboursement total.
- d. En cas de transformation d'un événement présentiel en événement à distance : Pas de décote du tarif prévu initialement, pas de remboursement.
- e. En cas de limitation du nombre de participants à l'Événement en présentiel, selon les directives sanitaires officielles et légales en vigueur à la date de l'Événement : L'Organisateur de l'Événement conservera les inscriptions en présentiel des premières personnes inscrites dans la limite de la jauge légale (la date de validation de l'inscription fera foi), et proposera les modalités suivantes aux autres participants inscrits à la date de l'entrée en vigueur de la jauge :
  - si les conditions d'organisation le permettent, la participation à l'Événement à distance, et le remboursement de la différence entre le prix payé et le tarif qui sera fixé par l'Organisateur de l'Événement pour la participation à distance
  - ou le remboursement de leurs seuls frais d'inscription en totalité.

Les montants remboursables selon les conditions indiqués à l'article 5 le seront par virement bancaire. Dans le cas d'un remboursement par virement bancaire, le participant dispose d'un délai de 3 mois maximum à compter du dernier jour de l'Événement pour fournir ses coordonnées bancaires à jour. Plus aucun remboursement ne sera effectué après ce délai.

Si le l'Organisateur de l'Événement reçoit une demande d'annulation moins de 14 jours ouvrables avant l'Événement, le Participant ne pourra réclamer aucun remboursement, même s'il n'assiste pas à l'Événement auquel il s'est inscrit, sauf si la demande est faite conformément au droit d'annuler la participation décrit à l'article 2.

## **6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT A L'IMAGE**

Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou mis à disposition lors de l'Événement sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite* ». L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « *les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective* » et « *les analyses et courtes citations* », « *sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source* ». Toute représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Bénéficiaire serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors de l'Événement.

Après accord obtenu de la part d'un participant ou d'un intervenant, l'Organisateur de l'Événement est autorisé à titre gratuit à utiliser et reproduire photographies ou films produits dans le cadre de l'évènement, sans limitation de durée et sur tout support (papier, numériques, internet) en France ou hors de France, utilisés à des fins de communication interne et/ou de promotion externe.

Toutefois les intervenants et participant sont informés et consentent au fait que l'Organisateur de l'Événement enregistre l'Événement pour diffusion à distance et qu'il sera réalisé un film de l'Événement qui sera commercialisé à la fin de l'Évènement.

Les propos tenus par les intervenants lors de l'Événement le sont sous leur seule responsabilité. Il est de la responsabilité des



Participants de vérifier la pertinence des opinions / recommandations formulées par les intervenants, notamment en matière médicale. L'Organisateur de l'Événement ne sera responsable, directement ou indirectement, pour tout dommage ou perte, causé par ou en lien avec les informations diffusées ou les présentations effectuées lors de l'Événement.

Toute reproduction en lien avec l'événement dans un ouvrage, doit obtenir un accord écrit spécifique de la part du CIRDH Frans Veldman ou de son auteur.

## **7. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Données à caractères personnel et gestion des cookies

L'Organisateur de l'Événement pratique une politique de Protection des Données à Caractère Personnel dont les caractéristiques sont explicitées sur le site du CIRDH Frans Veldman dont le Participant est expressément invité à prendre connaissance. Les informations relatives la gestion des cookies par le site y sont également précisées.

## **8. DIVERS**

Les présentes conditions sont régies par la loi française.

Les présentes conditions générales contractuelles annulent et remplacent toutes les précédentes conditions générales dont la date est antérieure.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions des conditions générales conservant force obligatoire entre les Parties.

-----

**J'ai bien pris connaissance et accepte les présentes conditions générales contractuelles REFCONDCONG /03.24-1 rattachées au bulletin d'inscription que je retourne au secrétariat du CIRDH-FV, 9 bis villa du bel air 75012 Paris.**

A ..... Le .....

Nom :

Prénom :

Profession :

Signature obligatoire :